

Le bruit environnant représente une source de pollution sonore qui peut causer des effets psychologiques (sentiment d'inconfort, nervosité...) et physiologiques (troubles du sommeil, maladies cardiovasculaires...) chez les êtres humains, et qui peut également perturber la vie de la faune.

Les sources de bruit fixes ou mobiles sont diverses : trafics routier, aérien et ferroviaire, sites industriels, chantiers publics, concerts, bars et discothèques, rassemblements, voisinage... Elles se répartissent différemment sur le territoire, et les zones bruyantes sont logiquement concentrées dans des lieux où l'activité humaine est élevée, à savoir en milieu urbain et semi-urbain, et le long des réseaux de transports. La majorité de la population exposée est donc celle qui réside en ville. En général, le bruit entraîne diverses réactions (conflits, mobilisation contre les responsables de nuisances, plaintes...) et il peut jouer un rôle déterminant dans le choix du lieu de vie. Il est régulièrement cité comme un facteur de dégradation de la qualité de vie et fait l'objet d'une certaine couverture médiatique sur des sujets sensibles tels que les nuisances sonores subies par les riverains proches des aéroports.

Comme le bruit représente un enjeu central en termes de santé publique et de qualité de vie, les instances européennes ont adopté en juin 2002 une directive pour évaluer et gérer le bruit dans l'environnement provenant des transports terrestres, des aéroports et des industries. La transposition de cette directive a fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement wallon promulgué le 13 mai 2004. En 2007, date des premières échéances, la Région wallonne doit disposer de cartes des niveaux

*Plus d'un tiers de la population européenne serait incommodée par le bruit généré par les transports.*

sonores et d'une estimation des taux d'exposition de la population au bruit. Sur la base de ces résultats, il incombera aux autorités compétentes d'élaborer des plans d'action pour prévenir et réduire les nuisances acoustiques dans les zones critiques où la population est exposée au bruit, mais aussi pour pré-

server les zones de calme.

Ce chapitre présente tout d'abord la notion de bruit, et répertorie les différentes sources de nuisances sonores et leur localisation. Ensuite, l'analyse des données disponibles permet d'apporter des éléments d'évaluation du taux d'exposition de la population au bruit. Enfin, il est fait état des diverses mesures de gestion des nuisances sonores en Région wallonne.